

Clé de répartition des revenus de l'association

1. provenance des revenus :

A. revenus réguliers

- cotisation annuelle de 10 CHF par membre ;
- paiement de la marchandise commandée avec majoration de 10 % par rapport au prix professionnels.

B. revenus exceptionnels

- forfait unique de 30 CHF pour l'inscription lors de la première commande (ce forfait n'est pas facturés aux membres déjà inscrits dans Biovrac lors de la création de l'Association). Cette somme est reversée à la personne qui gère l'introduction des nouveaux membres dans le système informatique de commande et de facturation.

2. nature des charges :

- paiement des factures de fournisseurs ;
- frais de location liés au local de tri ;
- frais de facturation (utilisation du logiciel) ;
- frais de transports (publics ou privés) des personnes intervenant pour le tri de la marchandise ;
- frais d'assurance (RC, incendie) ;
- frais liés à la communication (site internet, créations des flyers, vitrine de promotion à Q'AP, etc.) ;
- frais divers (achat de contenants de stockage, de matériel de bureau, etc.).

3. fonctionnement :

A. Lors de chaque vente

Un huitième(*) de la majoration prélevée sur la vente des marchandises est mise en réserve pour couvrir les charges qui ne relèvent pas des paiements aux fournisseurs.

(*) Cette part d'un huitième est estimée sur la projection des ventes pour l'année 2023 et les charges de l'année 2022. Elle est donc sujette à modification.

Le reste du montant de la majoration est partagé entre les membres qui ont fourni un travail nécessaire au bon déroulement de la vente. La répartition entre ces personnes est faite sur la base du prorata du temps investi par chacun (voir exemple de calcul régulier plus bas). L'avoir leur est redistribué sous forme de ristourne sur leurs factures à venir.

Lorsqu'un membre dispose d'un avoir important sans prévoir de commande dans un délai raisonnable, il peut le garder sur du plus long terme. Il peut aussi en faire don :

- a) à l'association (dans ce cas, l'avoir sera mis dans la réserve allouée aux charges) ;
- b) à un membre de son choix (dans ce cas, le membre choisi touchera la somme sous forme de ristourne lors de sa/ses prochaines factures).

Lorsqu'un membre quitte l'association, s'il dispose d'un avoir, il ne peut pas être récupéré en espèces. Le membre aura le choix entre les options a) et b).

B. Ajustement en fin d'exercice comptable

Un calcul final est fait après la dernière vente de l'exercice comptable. Un ajustement sera fait de manière à ce que la somme en réserve allouée aux charges au 31.12 soit telle qu'elle l'était au 01.01. Il se peut qu'à cette occasion, la part dévolue en ristourne aux membres qui se sont impliqués ne soit pas exactement de 7/8 comme ce fut le cas les autres mois (voir exemple de calcul final).

Note : si en cours d'année, la balance charge-revenu montre est déséquilibrée, une adaptation de la proportion d'un huitième prélevée sur la commission pour les charges devra être faite.

4. Nature des tâches entrant dans le décompte de répartition des heures effectuées :

A. Pour le tri

- aller chercher la marchandise chez les producteurs de la région ;
- tri contrôle et distribution de la marchandise au dépôt-vente (y.c. établissement des décomptes) ;
- aller récupérer des contenants de transports (IFCO) et les nettoyer ;
- entretien nécessaire du local de tri et de son mobilier ;
- livraison de marchandise organisée à la demande du comité.

B. Pour l'administratif

- contacts avec les fournisseurs ;
- établissement et mise en ligne de la liste de commande des marchandises ;
- informations au membres ;
- contrôle, fusion et retransmission des commandes des membres ;
- envoi du décompte et des factures, rappels ;
- entretien et développement du site internet lorsqu'il n'est pas mandaté à un tiers.

a) seules les démarches en lien avec la vente des marchandises sont à prendre en compte. Les démarches visant à entretenir et développer le fonctionnement de l'association (par exemple convocation en animation de l'assemblée générale) n'est pas comptabilisé.

b) l'introduction des données des nouveaux membres dans les logiciels informatiques n'est pas pris en compte dans le décompte d'heures du travail administratif. Un forfait de 30 CHF par nouveau client est versé sous forme de ristourne à celui qui s'en charge.

5. Exemple de calcul fictif :

A. Exemple de calcul régulier fait à chaque vente pour les tâches effectuées par les membres

En février 2023, la somme des factures émises par les grossistes pour cette vente est de 8500 CHF.

La majoration de 10 % génère donc un surplus de 850 CHF pour cette vente.

Une huitième de la commission est prélevée pour la réserve des charges, soit 106.25 CHF.

Il reste donc 743.75 CHF à répartir sous forme de ristourne sur la facture entre les membres qui se sont impliqués pour cette vente.

	Travail administratif	Travail de tri	Clé de répartition
le membre du comité	15 h	8 h	$(15 + 8) / 32 = 72 \%$
Membre «2»	1 h	6 h	$(1 + 6) / 32 = 22 \%$
Membre «3»	0 h	2 h	$(0 + 2) / 32 = 6 \%$
TOTAL	16 h	16 h	100 %

Le membre du comité reçoit une ristourne de 72 % de 743.75 CHF, soit 534.35 CHF

Le membre «2» reçoit une ristourne de 22 % de 743.75 CHF, soit 163.69 CHF

Le membre «3» reçoit une ristourne de 6 % de 743.75 CHF, soit 45.71 CHF

B. Exemple de calcul d'équilibrage fait lors de la clôture

En décembre 2023, la réserve en caisse pour les charges est de 935 CHF. La somme des factures émises par les grossistes pour cette vente est de 7200 CHF. La majoration de 10 % génère donc une commission de 720 CHF.

La somme à compléter pour clôturer l'exercice comptable avec une réserve attribuée aux charges de 2024 est donc de $1000 - 935 = 65$ CHF.

Ces 65 CHF sont retirés de la commission. Il restera donc $720 - 65 = 655$ CHF à répartir entre les membres qui se sont impliqués pour la dernière vente de l'année, sur le même principe de répartition selon les heures effectuées que dans l'exemple précédent.